

## Séance du Conseil Municipal Du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Ordre du jour :** Présentation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT); Décision modificative n°4 – Budget communal; Renouvellement des administrateurs élus au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sartilly-Baie-Bocage; Convention avec la Région Normandie pour le financement de l'acquisition d'un fauteuil dentaire destiné à la formation d'étudiants en odontologie en ambulatoire, au profit d'un professionnel de santé sur le territoire de la commune de Sartilly-Baie-Bocage; Présentation de la convention cadre relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) issue de la démarche Petites Villes de Demain.

**Retrait de deux points à l'ordre du jour :** Décision modificative n°4 – Budget communal; Présentation de la convention cadre relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) issue de la démarche Petites Villes de Demain.

**Etaient présents :** M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEPELLETIER Cheyenne, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne, M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia.

**Pouvoirs :** Mme LEBOUTEILLER Nathalie a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à M. COUIN Roger, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas.

**Secrétaire de séance :** M. LE CORVIC Laurent

**Date de convocation :** 8 décembre 2022

**Date d'affichage :** 8 décembre 2022

**Nombre de conseillers :** 27 – présents : 23 – de votants : 27

### OUVERTURE DE LA SEANCE REPORTEE DE QUELQUES MINUTES

La séance est libre au public mais ne permet pas la prise de parole extérieure. M. le Maire a volontairement décalé l'ouverture de la séance délibérative initialement prévue à 20h30 pour permettre au public présent, représenté par des commerçants et professionnels de santé, de s'exprimer sur leur venue.

En réponse, les personnes présentes ont décliné toute prise de parole.

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau des présents. M. LE CORVIC est ainsi désigné secrétaire de séance. **Approbation** par l'ensemble des conseillers du procès-verbal du précédent conseil municipal.

### PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

**M. LUCAS** prend la parole et indique qu'il n'y a qu'un représentant par commune à la commission dont il fait partie pour la commune de Sartilly-Baie-Bocage. Il donne la définition de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont son rôle est d'évaluer financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La CLECT a adopté le rapport lors de sa séance du 12 septembre dernier. La commune n'est pas concernée par des transferts ou des restitutions de compétences, néanmoins les communes membres doivent se prononcer sur ce rapport définitif. Pour citer un exemple concret, la commune a connu des transferts comme la salle culturelle, un premier transfert de la commune vers l'EPCI en 2014 avant une restitution vers la commune en 2019. Le service financier de la CAMSMN étudie les conséquences des transferts à l'euro près et en fait une présentation aux membres de la commission attentifs à l'équilibre financier.

A noter que la commune perçoit chaque année de la part de la CAMSMN au titre des transferts 250 941 €.

Au fil des années, les sujets liés aux transferts ont diminué. 3 points ont été abordés dont le premier sur les bassins de la Pivette. Les communes d'Avranches et de Saint-Senier-sous-Avranches sont concernées. Ce transfert vers la CAMSMN s'explique par sa prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations). Ce point qui date de 2021 a été reporté en 2022 en raison de sa complexité. Un bureau d'études extérieur a été mandaté par la CAMSMN afin de trouver un consensus. Une des particularités de ce transfert concerne l'investissement, deux périodes ont été définies du fait d'un emprunt en cours se finissant en 2029. De 2022 à 2029, il y aura le remboursement de l'emprunt et de l'investissement courant et à partir de 2029 uniquement les charges transférées sans la dette. Ces modifications récentes ont été permises depuis une loi de 2018. Les transferts de charges étant actés « pour la vie », l'achèvement d'un emprunt peut désormais être pris en compte.

**Mme PREIRA** se demande dans quelles conditions sont prises les décisions financières avec dans un premier temps un transfert de la commune vers l'EPCI pour ensuite envisager une restitution.

**M. LUCAS** évoque une règle de principe avec un calcul des charges sur les 3 dernières années, s'agissant de ce phénomène de restitution récente de la compétence vers la commune, le principe est de restituer dans son intégralité la somme versée. Depuis les modifications législatives, il y a des plus en plus de souplesse.

**Mme FAHSS** s'interroge sur la complexité de ce transfert alors que territorialement il y a un bon sens à ce que la CAMSMN récupère cette compétence.

**M. LUCAS** explique que dès lors que la CAMSMN est compétente en matière de GEMAPI, le transfert est obligatoire. La complexité du dossier réside dans le calcul de l'emprunt ayant une date d'échéance relativement proche et le souhait des communes concernées de ne pas vouloir contribuer à cette restitution financière après la date d'achèvement d'où la solution proposée des 2 périodes avec le remboursement à partir de 2029 que des charges courantes. Il souligne l'excellent travail réalisé par le Vice-Président, David JUQUIN, et le service financier dans la présentation du rapport qui est quasiment à chaque fois voté à l'unanimité.

Il ajoute également que le transfert de compétences entraîne automatiquement un transfert d'emprunt et il en va de même pour les restitutions.

**M. le Maire** sur ces propos donne pour parfait exemple la salle culturelle de Sartilly, salle communale qui a été transféré avec son emprunt à l'EPCI et qui est revenue dans le giron communal. L'emprunt ayant suivi de même que les titres de propriétés.

**M. LUCAS** réaffirme le principe de neutralité financière et budgétaire pour les communes et l'EPCI.

**M. LEMONNIER** fait référence à un historique avec la communauté de communes Sartilly Porte de la Baie où la CLECT n'avait pas été instaurée conduisant à un transfert de compétences des communes vers l'EPCI afin notamment d'alléger leurs charges communales. Le système de la CLECT est donc utile pour contenir ces dérives.

**M. le Maire** précise qu'il n'y a aucun intérêt à affaiblir l'EPCI ou les communes. La CLECT existe ainsi dans ce sens.

**Mme PREIRA** demande si un système similaire à la CLECT existe au niveau des autres collectivités territoriales (Régions et Départements)

**M. le Maire** ne peut s'empêcher de faire référence à des situations concrètes de transferts de compétences de l'Etat vers ces collectivités sans que les moyens attribués n'en soient à la hauteur pour supporter ces nouvelles charges.

**M. CHAUMONT** demande si ces transferts ou restitutions sont liés à des décisions politiques ou des changements législatifs.

**M. le Maire** répond que les deux sont possibles. La loi NOTRe de 2017 a institué de nombreux transferts, réaffirmés dans les dernières lois, conduisant notamment à un transfert obligatoire des compétences sur la gestion de l'assainissement et de l'eau en 2026 vers l'EPCI. Les volontés politiques sont également déterminantes sur ces sujets, c'est notamment une nouvelle fois le cas de la salle culturelle. Un choix politique qui a été effectué tout en sachant que les ratios liés au désendettement augmenteraient d'environ deux ans.

**M. LUCAS** présente le 2<sup>e</sup> point sur la gestion des eaux pluviales dont seule la commune d'Avranches – St Martin des Champs est concernée. Sans attendre le bilan d'étape des 5 ans, une restitution est admise par la CAMSMN de la différence à la commune d'Avranches – St Martin. Il s'est révélé que la Communauté d'Agglomération dépense beaucoup moins que ce que lui verse la commune.

Le troisième point concerne une régularisation de voirie sur les communes de Brécey et de Tirepiéd. Certains tronçons hors zone d'activité n'ont plus lieu d'être considérés comme ayant un intérêt communautaire et reviennent ainsi dans le bloc communal.

Enfin une pré-étude a été lancée pour le stade de Mortain, le transfert sera étudié par la commission en 2023. L'intérêt étant de permettre aux conseillers municipaux de se prononcer en tout état de cause et ainsi de prendre une décision politique. Ce sont de nouveaux mécanismes.

**M. CAHU** demande si à l'avenir des points vont intéresser la commune de Sartilly-Baie-Bocage auprès de la CLECT.

**M. le Maire** indique qu'actuellement des sujets pourraient intéresser la commune notamment dans le domaine de l'enfance et de la culture. Certains projets pourraient être co-construits avec l'EPCI pour une mutualisation adaptée des bâtiments en fonction des besoins réels. La question avait été posée sur l'ancien gymnase, les élus s'y étaient opposés considérant son état de vétusté et son manque d'entretien. Un constat est à faire sur des retours en arrière notamment les terrains sportifs qui reviennent dans le bloc communal. La question des mobilités pourrait également amener à des échanges.

## 2022-09-01 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

M. Lucas, adjoint au Maire, en charge des finances, présente aux conseillers le rapport définitif de la CLECT.

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 12 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le présent rapport de la CLECT tel qu'il a été présenté et annexé.

**RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE**

*M. le Maire présente la procédure de vote liée à la démission d'un administrateur élu au sein du conseil d'administration du CCAS et rappelle les principes liés à sa composition.*

**2022-09-02 – RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu la délibération du 2 juillet 2020 relative à l'élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Sartilly-Baie-Bocage,  
Vu la démission en date du 15 novembre 2022 d'un membre élu du conseil d'administration du CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 ; R. 123-7 à R. 123-15 et R. 123-27 à R. 123-29 ;

M. le Maire rappelle les principes suivants :

En cas de démission d'un administrateur du conseil d'administration du CCAS, nommé par le maire ou élu par le conseil municipal, son remplacement est obligatoire sous un délai de deux mois afin de respecter le principe de parité au sein de cette instance (élus/nommés). Le délai est décompté à partir de la notification de la lettre de démission.

Dans la mesure où il ne resterait plus de candidat sur aucune des listes, l'article R.123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

La fixation du nombre d'administrateurs relève de la compétence du conseil municipal Art. R.123-7 du code de l'action sociale et des familles « au maximum huit membres élus (...) et

huit membres nommés » auquel on ajoute le président du CCAS qui est de droit le Maire de la commune.

M. le Maire propose :

- que la fixation des membres élus reste à 8 avec 6 élus représentant le groupe majoritaire et 2 élus représentant le groupe minoritaire afin de respecter le principe de représentation proportionnelle ;
- qu'un élu supplémentaire soit le suivant de chacun des deux groupes ;

D'un commun accord, une seule liste est présentée avec la distinction « élu issu de la majorité » et « élu issu de la minorité », M. le Maire en étant le Président de droit :

- 1- Martine HULIN (groupe majoritaire)
- 2- Pierre CERTAIN (groupe majoritaire)
- 3- Véronique LOUPY (groupe majoritaire)
- 4- Dorothee LEPLU (groupe majoritaire)
- 5- Florence FAHSS (groupe majoritaire)
- 6- Lucie PREIRA (groupe majoritaire)
- 7- Cheyenne LEPELLETIER (groupe minoritaire)
- 8- Laëtitia GEHAN (groupe minoritaire)

M. LUCAS Jean-Pierre se propose d'être le suivant du groupe des élus majoritaires, soit des numéros 1 à 6.

M. LEGOUPIL Etienne se propose d'être le suivant du groupe des élus minoritaires, soit des numéros 7 à 8.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De renouveler les membres élus du conseil d'administration du CCAS de Sartilly-Baie-Bocage selon la proposition émise ci-dessus.

**CONVENTION AVEC LA REGION NORMANDIE POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN FAUTEUIL DENTAIRE DESTINE A LA FORMATION D'ETUDIANTS EN ODONTOLOGIE EN AMBULATOIRE, AU PROFIT D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE**

*M. le Maire présente une convention de financement avec la Région. L'aide ne pouvant être attribuée de manière directe au professionnel de santé, un partenariat avec une collectivité locale doit être établi. L'aide proposée est une aide spécifique pour l'acquisition d'un fauteuil dentaire destiné à la formation d'étudiants en odontologie en ambulatoire sur le territoire de la commune de Sartilly Baie Bocage.*

*La commune sera ainsi le bénéficiaire de cette convention et jouera le rôle de facilitateur entre la Région et les professionnels dentaires répondant à un certain nombre de critères pour pouvoir en bénéficier.*

***Le bénéficiaire aurait également un rôle d'instructeur des demandes et percevra les subventions de la Région. Il établira avec les dentistes retenus, une convention de gestion financière pour fixer les conditions d'intervention et de financement du fauteuil subventionné. Le bénéficiaire s'engage à vérifier le maintien de l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité subventionnée pendant une durée de 10 ans.***

**M. CHAUMONT** interpelle les conseillers sur l'écriture de cette convention de partenariat qui lui semble trop littéraire avec des éléments non définis correctement pouvant porter à des confusions alors que l'engagement pour le bénéficiaire est de 10 ans. Selon lui, il serait opportun de rappeler de manière plus factuelle le nombre précis de stagiaires qui pourraient en bénéficier, de préciser certains paragraphes notamment sur ce dont porte la subvention avec l'interrogation d'une acquisition d'un ou plusieurs fauteuils ainsi que le sens du dépassement de 15 % des dépenses subventionnables.

**M. le Maire** précise qu'il s'agit d'une convention type. Il faut prendre en compte l'annexe de la convention qui définit le plan de financement et le projet. Dans ce cadre plusieurs informations sont fournies sur le montant de la dépense, le montant de la dépense subventionnable plafonné à 80 000,00 € TTC et l'aide accordée de 40 000,00 €. S'agissant du nombre de stagiaires, cette condition n'est pas à définir, l'objectif étant que l'utilisation de ce fauteuil supplémentaire soit destiné à la formation.

**M. CERTAIN** qui a étudié dans les détails cette convention stipule avoir ajouté une précision dans la proposition de délibération afin de protéger financièrement la collectivité. Cette dernière faisant office d'intermédiaire entre la Région et le professionnel de santé retenu, le but étant de l'aider financièrement à l'acquisition d'un fauteuil supplémentaire. Dans le cas où la Région demanderait le remboursement de la somme versée, la collectivité sera en mesure de se retourner contre le bénéficiaire final.

**M. le Maire** ajoute qu'une convention devra être établie avec le professionnel de santé retenu relative aux modalités financières. Il est satisfait que la commune puisse aider au développement des professionnels de santé sur le territoire, et fait remarquer que la commune, pour sa strate, a une très belle offre de santé.

#### 2022-09-03 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION NORMANDIE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN FAUTEUIL DENTAIRE DESTINÉ À LA FORMATION D'ÉTUDIANTS EN ODONTOLOGIE EN AMBULATOIRE.

Vu la commission permanent du 5 décembre 2022 de la Région Normandie ;

M. le Maire expose aux conseillers les termes de la convention de partenariat avec la Région Normandie.

La commune de Sartilly-Baie-Bocage étant désignée comme le bénéficiaire de la convention.

#### **Objet de la convention :**

Le bénéficiaire a pour projet d'inciter la formation d'étudiants en odontologie via le soutien à l'acquisition de fauteuils dentaires supplémentaires par des chirurgiens-dentistes en exercice sur son territoire.

La Région a décidé d'aider le bénéficiaire à acquérir un fauteuil dentaire (et des aménagements et équipements annexes) destiné à la formation d'étudiants en odontologie en ambulatoire sur le territoire de la commune de Sartilly Baie Bocage, par le versement d'une subvention au titre du dispositif « soutien aux initiatives territoriales pour améliorer l'offre de soins en ambulatoire ».

#### **Rôle du bénéficiaire :**

Le bénéficiaire a un rôle convenu et entendu de facilitateur entre la Région et les professionnels dentaires. Il s'engage à sélectionner des chirurgiens-dentistes agréments maîtres de stages. Le bénéficiaire aurait ainsi un rôle d'instructeur des demandes et percevra les subventions de la Région. Il établira avec les dentistes retenus, une convention de gestion financière pour fixer les conditions d'intervention et de financement du fauteuil

subventionné. Le bénéficiaire s'engage à vérifier le maintien de l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité subventionnée pendant une durée de 10 ans.

### **Subvention attribuée :**

La Région Normandie a vocation à délivrer une aide spécifique pour l'acquisition d'un fauteuil dentaire (et des aménagements et équipements annexes) destiné à la formation d'étudiants en odontologie en ambulatoire sur le territoire de la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention proportionnelle d'un montant maximal de 40 000 €, soit 50 % du montant de la dépense prévisionnelle subventionnable plafonnée à 80 000 € TTC,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les termes de la convention de financement jointe en annexe ;
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la Région Normandie ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions ;
- De préciser qu'une convention financière sera établie avec le professionnel de santé retenu afin de garantir les modalités financières. Le professionnel sera tenu de rembourser, à première demande et sans aucun délai, toutes sommes reçues de Sartilly-Baie-Bocage, au cas où la Région viendrait à demander un remboursement, partiel ou total, des sommes faisant l'objet de la convention, et ce quel qu'en soit le motif.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Communication auprès des familles pour recenser les effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire 2023/2024.**

**Mme VAUTIER** présente le courrier reçu par l'inspecteur d'académie. Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2023, les constats d'effectifs de la rentrée 2022 ont été communiqués et des prévisions arrêtées au titre de la prochaine rentrée.

Commune	Constat au 20 sept 2022			Prévision 2023			Evolution		
	2 à 6 ans	CP au CM2	TOTAL	2 à 6 ans	CP au CM2	TOTAL	2 à 6 ans	CP au CM2	TOTAL
SBB	76	148	224	69	150	219	-7	2	-5

Un constat qui se généralise, sur la moyenne des 30 communes visées les effectifs sont en baisse d'environ 124 enfants. La directrice de l'école publique maternelle a évoqué ce risque de fermeture d'une classe à la rentrée 2023/2024. Il a été demandé à la collectivité de remettre ses observations sur ces constats et prévisions. Des éléments supplémentaires ont été transmis notamment s'agissant des projets de construction en cours sur la commune.

**Mme PREIRA** se demande si des variables sont prises en compte car tous les ans il y a des fluctuations de quelques élèves liés à des causes de déménagement ou autre.

**Mme VAUTIER** répond que ces variables ne sont prises en compte qu'au moment de la rentrée. Les prévisions de l'académie sont généralement basses. Les prévisions pour la rentrée de septembre 2022 comptaient moins de 70 enfants pour la maternelle et ils sont 76. Il y a des paramètres qui sont difficilement quantifiables comme le choix des écoles par les familles des communes aux alentours.

**M. CAHU** demande si ces prévisions concernent uniquement l'école publique et ce qui en est du privé.

**Mme VAUTIER** confirme qu'il s'agit des prévisions des écoles publiques. Les effectifs de l'école privée sont connus au moment de la participation par la commune des frais de fonctionnement pour les enfants de la commune de Sartilly-Baie-Bocage à l'école Sainte Thérèse.

**Mme LEPLU** indique que ce sujet n'est pas nouveau. Elle était présente au moment de la fermeture de la 5<sup>e</sup> classe et les éléments fournis sur le projet de territoire n'avaient pas été pris en compte. Elle se demande ce qui pourrait faire changer la donne cette fois-ci.

**Mme VAUTIER** répond que l'immense différence sur ces périodes est que le stade du projet a été dépassé avec des éléments plus concrets.

**M. le Maire** atteste de cette concrétisation en informant avoir signé aujourd'hui auprès de l'étude notariée la vente du terrain au profit de Viabilis qui va débiter les travaux de viabilisation en janvier 2023. Il s'agit du plus grand projet immobilier de la commune, à savoir 50 à 60 logements en centre bourg dont 16 logements T3 prévus par Manche Habitat en 2024. Par ailleurs, un lotissement est en cours de démarrage à Montviron avec 10 parcelles individuelles. L'effet de seuil ne sera certainement pas visible pour la rentrée de 2023 mais la dynamique est lancée pour les années à venir.

**M. CHAUMONT** pose la question de connaître le fonctionnement lorsqu'il s'agit d'une ouverture de classe et dans quelles conditions elle est permise.

**M. LUCAS** qui a vécu à plusieurs reprises cette situation explique qu'il s'agit d'une question de seuil fixé chaque année. Lorsque le seuil est dépassé, une création de classe est envisagée, ce qui sous-entend que l'année précédant ce constat les classes ont été surchargées.

**Mme VAUTIER** précise que les informations ont été transmises à la date demandée avant le 6 décembre, néanmoins la décision n'interviendra que vers le mois de février. Ce laps de temps laissé peut permettre de faire remonter de nouvelles données.

**M. le Maire** invite donc les conseillers à diffuser largement cette information et d'indiquer s'ils ont des connaissances d'arrivées prochaines de nouvelles familles qui potentiellement pourraient inscrire leurs enfants aux écoles publiques de la commune. L'information pourra être également relayée auprès des assistantes maternelles.

- **Lettre des services de l'Etat (information liée à l'hypothèse d'une mesure de délestage électrique programmée)**

**M. le Maire** informe les conseillers d'une lettre des services de l'Etat dans la Manche relative aux mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Les administrés sont invités à consulter le site [monecowatt.fr](http://monecowatt.fr) ou à télécharger l'application, un serveur vocal d'Enedis est également mis à disposition (**09 70 82 00 70**).

La commune ne dispose pas de plan communal de sauvegarde, néanmoins elle bénéficie d'une liste suite à la crise sanitaire des personnes isolées et fragiles. Cette liste servira de référence pour des interventions à mener par les services ou élus volontaires.

**M. le Maire** communique la liste des bons réflexes à adopter pendant la coupure :

- Ne pas utiliser l'ascenseur ;
- Limiter l'ouverture de votre frigo et des fenêtres ;
- Prudence lors de l'utilisation de bougies ;
- Ne pas recourir à des solutions d'alimentation électrique non sécurisées ;
- Ne pas manipuler le disjoncteur ni le compteur.

**Mme FAHSS** demande si la maison de retraite dispose d'un groupe électrogène.

**M. le Maire** précise que la préfecture a établi un classement de priorisation de 1 à 5 évitant les coupures

à certains établissements référencés. Sachant que l'EHPAD dispose bien d'un groupe comme les cliniques et hôpitaux.

**Mme REBELLE** indique également que la coupure d'électricité entraînera de facto une coupure d'eau. La distribution de l'eau étant reliée à des groupes branchés sur le réseau d'électricité. A noter que la coupure sera au maximum de 2 heures et que le secteur concerné sera averti la veille.

**M. CERTAIN** ajoute que le numéro 112 restera opérant durant cette coupure.

**Mme PREIRA** demande si un schéma sanitaire a été pensé pour les personnes ayant des dispositifs médicaux branchés.

**M. le Maire** répond que l'ARS sera compétente pour ces personnes. Ces situations ont été prévues et des batteries relais existent.

**Mme FAHSS** propose qu'une communication adaptée soit transmise à la résidence autonomie avec des vigilances sur les appareils médicaux notamment les lits électriques qui doivent être descendus.

**M. le Maire** est favorable à une communication générale auprès des personnes âgées de la commune. Des services comme la police municipale pourront intervenir auprès des personnes isolées.

**Mme LEPLU** se demande par quels biais l'information sera transmise.

**M. le Maire** indique qu'un site et une application mentionnés ci-dessus ont été créés. La préfecture aura comme pour les vigilances météo un système de répondeur pour alerter les communes concernées. La commune pourra être le relais de cette information via l'ensemble de ces canaux de diffusion.

- **Sécurisation du serveur informatique**

A titre indicatif, **M. le Maire** informe que le serveur de la mairie centre a été remplacé pour mettre en place des accès sécurisés. Cette intervention fait suite à la décision prise il y a quelques mois par le conseil municipal.

- **Tour de la Manche**

**M. le Maire** a le plaisir d'annoncer après 33 ans d'absence le grand retour du Tour de la Manche cycliste le **vendredi 12 mai 2023**. Date à retenir, avec un programme annoncé sur toute la journée, le matin le contre la montre avec un départ et un retour sur Sartilly en passant par les communes déléguées d'Angey et Champcey, et l'après-midi un départ fictif et réel sur les 2 autres communes déléguées. Présentation aux élus des deux circuits.

Les dernières éditions étaient en 1989 et 1990. Des remerciements sont adressés à M. Lucas pour avoir effectué des recherches historiques.

**M. LUCAS** indique qu'en 1993 le tour est passé par Sartilly mais elle n'était ni une ville d'étape ni une ville d'arrivée. Depuis 1965, cette épreuve est réservée aux amateurs et fréquemment le vainqueur du Tour de la Manche passe l'année suivante professionnel.

**M. CAHU** demande quelles seront les contraintes matérielles et organisationnelles pour la commune.

**M. le Maire** répond que la commune aura une liste de matériel à fournir (tonnelles, sonorisation, groupe, etc.) et de salles à mettre à disposition pour la remise des prix, ainsi que des vestiaires. Il faudra lancer un appel à la mobilisation pour avoir des signaleurs. Le nombre n'a pas encore été déterminé, il faudra attendre la validation des circuits proposés.

Il s'agit d'une belle manifestation pour l'attractivité de la commune, son retour est annoncé pour les 3 prochaines années avec des idées pour 2024 et 2025.

- **Marché de Noël 2022**

**M. le Maire** tient à féliciter les personnes ayant organisé le marché de Noël sur la commune avec le passage d'un peu plus de 1 700 visiteurs. Il s'est révélé être le résultat d'un beau travail d'équipe avec les agents, et ce dans une bonne ambiance.

**M. CHAUMONT** considère également que ce marché a été une réussite avec des décors magnifiques

ayant permis de créer dans cette salle une vraie atmosphère de Noël. Il souligne l'engagement et le temps passé pour l'obtention de ce résultat qui conduira certainement à de nouvelles éditions.

**M. LE CORVIC** exprime ses remerciements à l'ensemble des conseillers des deux listes qui sont venus aider ainsi qu'aux agents pour le travail accompli.

**Mme REBELLE** ajoute que sur cet événement c'est une équipe qui a travaillé avec la formation du groupe évènementiel. Elle remercie l'ensemble des personnes, les bénévoles qui donnent de leur temps à la commune dans l'objectif de la faire vivre.

- **Travaux**

**M. CHAUMONT** demande des explications sur la parution d'un article de presse avec une coalition de commerçants et le droit de réponse qui a été formulé, considérant que les deux articles n'étaient pas assez explicites et avec une présence en début de séance qui n'a pas été comprise. Il indique que son groupe n'a pas été interpellé directement sur le sujet et demande si un plan d'action a été défini ou une rencontre envisagée.

**M. le Maire** précise sur le premier point que les réponses qu'il a apportées ne peuvent être assimilées à un droit de réponse puisqu'il a été appelé par un journaliste et qu'il a répondu à ses 2/3 questions sans avoir eu connaissance du contenu de l'article. Le sujet principal est la colère des commerçants face aux travaux, qui indéniablement ne peuvent être agréables. Il y a dans cet article l'évocation de propos tenus lors du dernier conseil municipal. Il faut savoir que les conseils sont enregistrés pour faciliter la prise de note des comptes rendus par les services, il est donc audible la référence d'une enquête réalisée par une chaîne publique sur la gestion de commerces de proximité par des groupes de grande distribution. La citation de certains éléments s'est retranscrite dans la presse par « le Maire a dit que » sans le contexte et la référence associée. En conséquence, cela a donné lieu à des quiproquos.

**M. le Maire** donne lecture aux conseillers de la pétition reçue le 25 avril 2022 relatant les difficultés associées durant le démarrage des travaux aux commerces et services. Cette pétition a été suivie par des propos diffamatoires par un professionnel de santé à l'encontre de la première adjointe de la commune avec des références à des origines socio professionnelles. Une réponse a été faite avec le renvoi du communiqué de presse sur le démarrage des travaux ainsi que les mails associés.

Il en ressort qu'un constat a été effectué sur le terrain, donnant raison aux alertes sur des dysfonctionnements en matière de signalisation et d'accès.

**M. le Maire** donne lecture de la réponse à la pétition (courrier du 13 mai 2022) reprenant l'ensemble des actions menées auprès du prestataire retenu pour y remédier. Il précise avoir été plus loin en dérogeant à l'arrêté départemental pour permettre une dépose des personnes à mobilité réduite par les taxis et ambulances auprès de professionnels. Il ne peut donc pas considérer que la pétition soit restée lettre morte.

**M. CAHU** interprète les polémiques qui peuvent surgir avec des chiffres d'affaires qui sont en baisse et le mettre sur le compte des travaux.

**M. le Maire** comprend qu'il peut y avoir des commerçants en difficultés liées ou non à des travaux. Des rencontres physiques et téléphoniques ont eu lieu avec certains commerçants. Ces derniers ne peuvent décider du schéma de gouvernance d'une commune, certains élus ont reçu des délégations et peuvent ainsi être interpellés directement sur leur thématique.

Il est nécessaire de rappeler que des dispositifs d'aide existent avec la Région et que si un commerce a une difficulté liée aux travaux, il ne sera pas laissé tomber.

**M. CAHU** remarque qu'il est récurrent de retrouver ces problématiques dans les communes ayant lancé des travaux. Il revient aux commerçants de se manifester s'ils sont en difficultés économiques.

**M. le Maire** ajoute à ces propos qu'au besoin, la collectivité fera ce portage politique et mobilisera ses réseaux. Il met l'accent sur le fait que le projet n'a pas été lancé pour faire disparaître les commerces, bien au contraire, il est axé sur l'attractivité de la commune et le développement commercial.

**M. CHAUMONT** propose qu'une réunion soit enclenchée pour calmer cette situation.

**M. le Maire** rappelle que la phase de concertation a duré 4 ans. Le projet est en phase opérationnelle, il n'est plus possible de l'arrêter sans payer des indemnités. Les possibilités d'échanges subsistent dans l'animation de la commune, la vérification des signalisations en coordination avec le coordinateur SPS (sécurité et protection de la santé). Comment faire ensemble pour faire vivre le commerce, dynamiser la commune, les élus ont tenté cette approche en associant les commerçants aux animations, sans grand succès pour le moment.

**Mme REBELLE** partage ces interrogations, réitérant sa disponibilité pour les commerçants souhaitant être constructifs pour les intérêts communs des habitants et du développement de la commune.

**Mme HULIN** considère que les commerçants pourraient être plus solidaires à trouver des idées pour faire venir plus de monde.

**M. LE CORVIC** constate qu'une commune a besoin d'une union des commerçants. Un dialogue a essayé d'être renoué autour de plusieurs animations qui devraient être portées par cette union. Dans l'attente d'un apaisement, le souhait reste d'avancer dans ce sens et de continuer à les impliquer.

**Mme PREIRA** s'interroge sur un nouveau format à imaginer pour ne pas rester dans cette opposition qui semble importante.

**M. le Maire** indique que c'est le défi des élus avec une réunion incluant l'ensemble des commissions pour définir l'utilisation du domaine public en rétablissant le dialogue et les échanges collectifs. Il faut que les nouveaux espaces publics soient animés sans que les commerçants aient une crainte de son utilisation. Les élus devront l'évaluer avec des références connues qui ne dépassent pas les dizaines d'euros à l'année.

**Mme REBELLE** conclut les échanges par l'annonce d'un audit qui a été réalisé sur la commune relatif au tissu commercial de la commune et qui sera prochainement publié. Dans son ensemble la commune est attractive et dynamique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

<b>Récapitulatif des délibérations prises en séance du 13 décembre 2022</b>		
<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
<a href="#"><u>2022-09-01</u></a>	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	p. 131, 132 et 133
<a href="#"><u>2022-09-02</u></a>	Renouvellement des administrateurs élus au sein du conseil d'administration du CCAS	p. 133 et 134
<a href="#"><u>2022-09-03</u></a>	Convention de partenariat avec la Région Normandie relative au financement de l'acquisition d'un fauteuil dentaire destiné à la formation d'étudiants en odontologie en ambulatoire.	p. 134, 135 et 136

Le Maire  
Gaëtan LAMBERT

Le secrétaire de séance  
Laurent LE CORVIC